

Nouméa, le 12 novembre 2008.

D.E.N.V.
A l'attention de

N/Réf. : AJF/CB/1466.1108

Objet : Dossier ICPE.

Affaire : La Garniérîte – 20 logements LA en duplex SIC
Lotissement Cazeau – Ducos
Lot 43 – Surface 17 ares 70ca.

PROVINCE SUD	ARRIVÉE LE 14 NOV. 2008
Direction de l'Environnement	N° 4852
AFFECTÉ	D SPPR SF SU INT S RP REP
ICPE	
ASSESSA 14/11	BEI

Madame,

Suite à notre entretien téléphonique et après avoir pris connaissance du listing des pièces à vous transmettre, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier ICPE en 3 exemplaires correspondant à l'affaire citée en objet.

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- 1/ la déclaration de l'exploitant (SIC) : identité, nature et volume des activités,
- 2/ le plan de situation du projet dans les rayons de 35 et 100 mètres,
- 3/ le plan topographique,
- 4/ le rapport APD du projet concernant l'installation du biodisque,
- 5/ le dossier NEVE décrivant l'installation du biodisque point par point ainsi que son contrat d'entretien, répondant aux 20 logements décrit pour 100 unités habitant,
- 6/ les coupes de principe,
- 7/ et le plan d'assainissement du projet.

Par ailleurs il est à préciser que :

- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fait référence à l'arrêté 2753 suivi de la délibération n°14 du 21 juin 1985,
- il n'y a aucune affectation des constructions avoisinantes sur l'installation du biodisque,